

**Réunion du Conseil Municipal  
Jeudi 08 Mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le 02 mars 2018

**PRÉSENTS** : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Bruno GALVAN qui a donné procuration à Mme Anne-Marie MARY.

**ABSENT** : Mme Valérie BARANGER, M. Christian BONNEAU.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Béatrice DUPUY.

Ouverture du Conseil Municipal à 19h00.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2018; il est adopté.

**Vote du compte administratif de l'exercice 2017 (budget général) - n° 2018-11**

Comme présenté en réunion des finances en date du 26 février 2018, M. Soulard rappelle que le résultat de clôture 2017 de ce budget est excédentaire de 857.123,03€ compte tenu des résultats par section suivants :

un excédent de 993 415,43 € de la section de fonctionnement  
un déficit de 136 292,35 € de la section d'investissement

Ainsi, il propose de voter le compte administratif 2017, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. DANO, 1er Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :  
1° Vote le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		6216 18,25	-156 0 15,55		-156 0 15,55	6216 18,25
<b>Opérations de l'exercice</b>	2 145 739,82	2 517 537,00	942 735,08	767 262,55	3 088 474,90	3 284 799,55
<b>TOTAUX</b>	2 145 739,82	3 139 155,25	786 719,53	767 262,55	2 932 459,35	3 906 417,80
<b>Résultats de clôture</b>		993 4 15,43	19 456,98		19 456,98	993 4 15,43
<b>Restes à réaliser</b>			509 6 13,55	392 778,18	509 6 13,55	392 778,18
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 145 739,82	3 139 155,25	1296 333,08	1 160 040,73	3 442 072,90	4 299 195,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		993 4 15,43	136 292,35			857 123,08

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Adoption du compte de gestion 2017 du Comptable de la Commune (budget général) – n° 2018-12**

Considérant les résultats du compte administratif 2017 ;

Considérant le compte de gestion 2017 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017, établi par le Comptable de la Commune.

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2017 (budget général) – n° 2018-13**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les écritures de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de .....	993 415,43 €
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ...	19 456,98 €

M. Soulard, adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

Recette au compte 002 résultat de fonctionnement reporté .....	857 123,08 €
--	--------------

- En section d'investissement :

Recette au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés .....	136 292,35 €
Dépense au compte 001 : solde d'exécution négatif reporté	19 456,98 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2017, à reporter sur le budget primitif 2018.

**SPIC Camping Municipal de la Court : vote du compte administratif de l'exercice 2017 (budget camping) – n° 2018-14**

Comme présenté en réunion des finances en date du 26 février 2018, M. Soulard, Adjoint aux Finances rappelle que le résultat de clôture 2017 de ce budget est excédentaire de 191 778,77€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un besoin de financement de 44.866,76 € de la section de fonctionnement (qui devra être comblé par la seule recette perçue auprès des usagers en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT concernant les SPIC).
- un excédent de 236 645,53 € de la section d'investissement

Ainsi, M. Laurent Soulard propose de voter le compte administratif 2017, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Dano, 1er Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :  
1° Vote le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>	131362,64		0,00	288 196,87	131362,64	288 196,87
<b>Opérations de l'exercice</b>	275 547,97	362 043,85	55 337,89	3 786,55	330 885,86	365 830,40
<b>TOTAUX</b>	406 910,61	362 043,85	55 337,89	291983,42	462 248,50	654 027,27
<b>Résultats de clôture</b>	44 866,76			236 645,53	44 866,76	236 645,53
<b>Restes à réaliser</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	406 910,61	362 043,85	55 337,89	291983,42	462 248,50	654 027,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	44 866,76	0,00	0,00	236 645,53		191778,77

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**SPIC Camping Municipal de la Court : adoption du compte de gestion 2017 du Comptable de la Commune –budget camping) – n° 2018-15**

Considérant les résultats du compte administratif 2017 ;

Considérant le compte de gestion 2017 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 « SPIC Camping Municipal de la Court », établi par le Comptable de la Commune.

## **SPIC CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT : affectation du résultat de l'exercice 2017 (budget camping) – n° 2018-16**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les écritures de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section de fonctionnement de	44 866,76 €
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de	236 645,53 €

M. Soulard, adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :	
Dépense au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	44 866,76 €
- En section d'investissement :	
Recette au compte 001 : solde d'exécution positif reporté	236 645,53 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2017 « SPIC Camping Municipal de la Court », à reporter sur le budget primitif 2018

## **Vote du compte administratif de l'exercice 2017 (budget lotissements) – n° 2018-17**

Comme évoqué en réunion des finances en date du 26 février 2018, M. Soulard, Adjoint aux Finances rappelle que le résultat de clôture 2017 de ce budget est excédentaire de 360.045,16€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de financement de 396.466,69€ de la section de fonctionnement.
- un déficit de 36 421,53 € de la section d'investissement

Ainsi, M. Laurent Soulard, propose de voter le compte administratif 2017, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M Dano, 1<sup>er</sup> Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) :  
1° Vote le compte administratif 2017 (budget lotissements), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		194 927,10	36 421,53		36 421,53	194 927,10
Opérations de l'exercice	20 705,69	222 245,28	20 705,53	0,00	414 11,22	222 245,28
TOTAUX	20 705,69	417 172,38	57 127,06	0,00	77 832,75	417 172,38
Résultats de clôture		396 466,69	57 127,06			339 339,63
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	20 705,69	417 172,38	57 127,06	0,00	77 832,75	417 172,38
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	396 466,69	57 127,06	0,00		339 339,63

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Adoption du compte de gestion 2017 du Comptable de la Commune (budget lotissements) – n° 2018-18**

Considérant les résultats du compte administratif 2017 « lotissement » ;  
Considérant le compte de gestion 2017 « lotissement » du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 « lotissement », établi par le Comptable de la Commune.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2017 (budget lotissement) – n° 2018-19**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les écritures de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de .....	396 466,69 €
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ...	57 127,06 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :	
Recette au compte 002 résultat de fonctionnement reporté .....	396 466,69 €
- En section d'investissement :	
Dépense au compte 001 : solde d'exécution négatif reporté	57 127,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2017, à reporter sur le budget primitif 2018.

### **Transports scolaires : participation aux frais de gestion de l'organisateur secondaire – n° 2018-20**

Mme le Maire expose que la ville de Challans est organisateur secondaire des transports scolaires pour le Conseil Départemental.

Elle supporte donc des frais de gestion et de personnel liés à l'organisation de ces transports.  
L'aide versée par le Conseil Départemental ne compensant pas la totalité de la charge, la Commune de Challans sollicite, comme tous les ans, une participation financière des communes desservies.

Le Maire de Challans précise que pour l'année scolaire 2017-2018, 14 élèves de la commune bénéficient de ce transport et la somme restant à sa charge s'élève à 22 € par élève transporté.  
Mme le Maire propose, pour que ce mode d'organisation soit maintenu, d'accepter cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de gestion liés à l'organisation, par la ville de Challans (organisateur secondaire) des transports scolaires et autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Voyages scolaires (collégiens) – Maintien de la participation communale - n° 2018-21**

Mme Anne-Marie MARY, Adjointe en charge de la Commission « Culture-Associations-Animations-Communication », rappelle que la Commune participe financièrement aux voyages scolaires organisés par les collèges, pour les élèves domiciliés sur la Commune.

Cette Commission, réunie le 30 janvier 2018, propose de maintenir les montants de participation alloués l'an passé. La participation financière de la Commune est plus importante pour les séjours en France puisque l'hébergement des élèves dans des structures françaises augmente le coût des séjours nationaux. Cette année, à titre d'exemples, 10 élèves du collège des Sorbets séjournent en Pays Basque et 6 collégiens de Molière visitent l'Espagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de maintenir la participation financière allouée pour les voyages scolaires organisés par les collèges comme suit :

- Voyage en France : 65 € par élève participant ;
- Voyage à l'Etranger : 60 € par élève participant ;

Les membres du Conseil décident que ces dépenses seront inscrites régulièrement au budget de la Commune.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2018 – n° 2018-22**

Mme le Maire rappelle que les demandes de subventions ont été examinées lors de la Commission Animations du 30 Janvier 2018.

Pour les clubs sportifs et les écoles, il a été décidé que le montant de la subvention correspondrait à un forfait de 25 € par enfant scolarisé ou par licencié de la Commune.

La commission a choisi de privilégier le soutien aux petites associations locales. Madame le Maire précise que l'association Grandir Ensemble soutient les enfants porteurs d'un handicap pour les activités sportives avec un encadrement supplémentaire.

Onze adolescents guernerins sont dans la filière d'apprentissage des métiers.

Le vote des subventions a lieu une par une par ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

CFA Lycée Nature (1élève)	25 € par élèves soit 25€
AFORBAT Vendée (BTP/CFA) (4 élèves)	25€ par élèves soit 100 €
ESFORA Chambre de Métiers et de l'Artisanat (6 élèves)	25 € par élèves soit 150 €
APA (Assistance et Protection des Animaux)	50 €
Le Sou du Marin	20 €
Grandir Ensemble Noirmoutier	300 €
JALMALV	20 €
Association France AD85	20 €
Alcool Assistance	40 €

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### **Participations à l'ADBVB et à la CLE - n° 2018-23**

Par courrier en date du 15 février 2018, le Président de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf fait part des montants des cotisations demandées à la Commune pour le fonctionnement de l'Association et pour les travaux de la Commission Locale de l'Eau (animation de la CLE/SAGE, contrats, réalisation d'études, outils de communication, suivi de la qualité des eaux).

Madame Le Maire rappelle que deux axes principaux sont de la compétence de cette association.

- La gestion des eaux avec le SAGE et la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- La gestion de la Biodiversité avec Natura 2000 et RAMSAR.

M. Bozec rappelle que 38 communes de Vendée cotisent avec un mode de calcul validé par les membres de l'Association en fonction de la population de la Commune et son « poids » au sein de l'association. Cela dépasse largement le périmètre départemental et celui de la Communauté de Communes.

De plus, Monsieur Bozec explique qu'avec la Loi GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, du **27 janvier 2014**, la Communauté de Communes de Noirmoutier exercera cette compétence en lieu et place de ses communes. La coopération de la Communauté de communes et de l'ADBVB est remarquable.

Il précise que cette association dans la protection de l'environnement et des milieux aquatiques est très dynamique et se félicite de son travail très qualitatif

Mme le Maire propose au Conseil de continuer à soutenir l'ADBVB en versant les cotisations demandées pour le fonctionnement de l'association et pour la participation des travaux de la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser, pour l'année 2018, la somme de :

\* 1 075,00 € à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, dans le cadre du fonctionnement de l'Association,

\* 856,00 € en participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau.

Les membres autorisent Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Travaux de désamiantage et de démolition de la « Maison Péault » - n° 2018-24**

Monsieur Dano rappelle que la Commune a fait l'acquisition de la « Maison Péault », Place des Lauriers, pour permettre de terminer l'aménagement de la Place des Lauriers.

Pour réaliser cet aménagement dans un futur proche, M. Dano précise qu'il convient de démolir ce bâtiment. Les étapes préalables à la démolition ont démarré.

Le diagnostic « amiante » obligatoire avant démolition, effectué par la société IMAGO, a constaté la présence de traces d'amiante dans le bâtiment.

Sur la base du diagnostic les offres (démolition et désamiantage), d'entreprises habilitées et certifiées « amiante », les offres de « SARL MPH AIRVAUDAISE – PARTECH désamiantage » pour un montant total

de 22 660,00 € HT et celle de MURAIL pour un montant total de 16 270,00 € HT, ont été réceptionnées en mairie.

Après étude des devis et avis des Services Techniques, il a été décidé de choisir l'hypothèse la plus avantageuse pour la Commune dans la limite de l'enveloppe financière ; c'est-à-dire effectuer le désamiantage par une entreprise extérieure certifiée et la démolition en régie par les Services Techniques.

L'offre économiquement la plus avantageuse et la plus complète (plan de retrait, confinement, contrôles) sur la partie désamiantage est celle de la « SARL MPH AIRVAUDAISE – PARTECH désamiantage » pour un montant total de 13 560 € HT.

M. Baudry demande pourquoi un tel montant et si la quantité d'amiante est importante.

M. Dano explique que l'amiante se trouve dans la colle de la faïence des plinthes. Ce n'est pas la quantité qui importe mais les précautions qui sont nécessaires pour un tel ouvrage. Le personnel doit être formé, qualifié et le bâtiment sera entièrement recouvert. Mme Clisson approuve un tel raisonnement et dit comprendre un tel montant.

Le désamiantage se fera impérativement entre le 14 et le 20 mai pour causer le moins de désagrément possible dans ce mois de mai qui compte quatre jours fériés voire des « ponts » (début de la saison touristique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de désamiantage à la « SARL MPH AIRVAUDAISE – PARTECH désamiantage » pour un montant total de 13 560 € HT et de réaliser la démolition en régie par les Services Techniques ;

Les membres autorisent Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et d'inscrire les montants précités au budget 2018.

### **Transfert de la compétence FTTH (fibre optique à l'abonné) à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – n° 2018-25**

Madame le Maire rappelle la délibération de la Commune du 20 décembre 2017 reprenant la compétence « Communication électronique » FTTH transférée au SyDEV et celles du Conseil Communautaire des 16 novembre 2017 et 15 février 2018, inscrivant au titre des compétences supplémentaires, la compétence Communications Électroniques FTTO, montée en débit, FFTH et FTTH (fibre optique à l'abonné) sur l'île de Noirmoutier sur les fondements de l'article L 1425-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de transférer la compétence Communications Électroniques FTTH (fibre à l'abonné) à la Communauté de Communes.

### **Cession d'un emplacement de parking situé Lotissement des Sables d'Or – n° 2018-26**

La Commune est propriétaire de trois places de stationnement et d'un appartement dans le lotissement privé « Les Sables d'Or ». Depuis le 12 juillet 2016, deux des trois places sont en vente ; à ce jour, aucune offre ne nous est parvenue.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2016 validant la mise en vente de deux places inutilisées, sur les parcelles cadastrées AL 706 et AL 707, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> chacune, au prix plancher de 5 000 € net vendeur chacune.

Cette demande a reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 février 2018.

Monsieur et Madame Gilles Debat, demeurant 13 Mezarun 29670 Taulé ont fait, le 05 Février 2018, par écrit, une proposition d'achat pour la parcelle AL 707, au prix de 2 000 € (deux mille €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder, à M. et Mme Gilles Debat, une place de stationnement située dans le lotissement privé « Les Sables d'Or », parcelle AL 707, de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 € net vendeur et charge Maître Heytienne, notaire à Noirmoutier en L'Île, de dresser l'acte et décide que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur (ou des acquéreurs).

Les membres du Conseil autorisent Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de la vente (ou des ventes).

### **Indemnité de gardiennage de l'église communale – n° 2018-27**

Madame le Maire rappelle les textes en vigueur relatifs aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et notamment la circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 25 janvier 2012, fixant les montants maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage.

Cette indemnité peut être attribuée à une personne préposée à cette mission et désignée par arrêté du Maire.

Monsieur Gérard BARILLON a accepté d'assurer cette charge après la démission de Monsieur Nivault qui assurait ces fonctions jusqu'en 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur Gérard BARILLON (résidant sur la commune), une indemnité annuelle de 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Monsieur Gérard BARILLON, demeurant à La Guérinière, une indemnité annuelle de gardiennage de 479,86€ (valorisable annuellement par circulaire du Ministre de l'Intérieur) et d'inscrire régulièrement cette dépense au budget général ; Madame le Maire sera autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Informations diverses :**

1. Madame le Maire rappelle que la commission des finances aura lieu le lundi 19 mars 2018. Elle propose d'ajouter juste avant cette réunion, une réunion du Conseil Municipal non prévue dans le planning prévisionnel.

En effet, la procédure engagée pour la réalisation des travaux de construction pour la mise aux normes de l'accessibilité de la salle de sport et création d'un accueil périscolaire a fait l'objet d'une publicité dans le journal Ouest France le 12 janvier 2018 et la date maximum des remises des offres avait été fixée au 9 février 2018. Ce marché à procédure adaptée comprend 11 lots.

Cependant deux lots (3 et 6) ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation de 15 jours a été relancée. Les offres seront examinées par la réunion d'appel d'offres en date du 15 mars 2018.

Afin de ne pas perdre plus de temps pour le début des travaux, il serait judicieux de prévoir une réunion de Conseil le 19 mars 2018 à 18h30 pour l'attribution des lots puis la Commission de Finances à 19h00.

2. Madame le Maire rappelle la journée « Tous en Jaune » du 18 mars 2018. Pour fêter le grand départ du Tour de France, le 7 juillet 2018, la Communauté de Communes de Noirmoutier propose de partager un moment convivial, en famille ou entre amis, à Noirmoutier-en-l'île.

Le programme est le suivant :

10h00 : rendez-vous place d'Armes à Noirmoutier-en-l'île avec un ciré jaune.

Puis, une grande photo "vue du ciel" des personnes en ciré jaune sera réalisé dans la cour du Château.

Ensuite, balade tranquille d'une dizaine de kilomètres en suivant Thomas Voeckler.

Un déjeuner et de nombreuses animations pour petits et grands autour du vélo seront proposés à l'espace du Dr Hubert Poignant.

3. Voyage du Maire le 15 juin 2018.

4. Nos producteurs d'huîtres viennent de se distinguer au concours général agricole 2018 avec :

**Pour la Coopérative des producteurs d'huîtres de Noirmoutier :**

Une médaille d'Or pour les huîtres creuses fines de Noirmoutier

**Pour Titouan Coiffard, producteur à la Nouvelle Brille :**

Une médaille d'Or pour les huîtres creuses fines de Noirmoutier ;

Une médaille de Bronze pour les huîtres creuses spéciales de Noirmoutier.

Ces professionnels reçoivent la reconnaissance d'un travail de qualité dans la gestion de leurs productions et nous confortent dans l'intérêt et la nécessité de poursuivre les actions menées pour préserver et contrôler la qualité des eaux de mer qui hébergent et nourrissent leurs cultures.

Trois des dix belles récompenses des Pays de la Loire sont de l'île de Noirmoutier.

5 Monsieur Bozec explique que Vendée Eau a décidé d'équiper d'un dispositif de radio-relève l'ensemble des compteurs d'eau des abonnés sur les vingt communes du secteur marais Breton et des Iles. L'objectif principal est de pouvoir relever l'index des compteurs d'eau, deux fois par an, par le passage d'un agent de la Saur dans la rue sans avoir besoin d'accéder aux compteurs ni même d'entrer dans les propriétés.

Cette opération comprend le remplacement des compteurs les plus anciens équipés et d'adapter ce module sur les compteurs les plus récents et compatibles.

Une lettre sera adressée, à chacun des abonnés concernés, pour expliquer l'intervention et ce changement sera gratuit.

Ces travaux se dérouleront sur la Commune de La Guérinière à partir du 26 mars 2018. Les agents de la Saur viendront se présenter en Mairie.

Les factures d'eau de juin et de décembre seront alors établies sur la base de la consommation réelle de chaque abonné.

Le Conseil est clos à 20h05.